Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260518-D2026_36-DE

COMMUNE DE TRÉOUERGAT
FINISTÈRE
Canton de SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8
Quorum : 6

Date de la convocation : 07/05/2026

Date de publication et d'affichage : 21/05/2026

Le lundi 18 mai 2026, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Reun TREGUER, Maire.

Etaient présents :

Myriam GUENEUGUES, Cécile JEGOU, Kévin LE FLEM, Mikaël LE MENE, Jean-Michel L'HOSTIS, Fabienne MORVAN, Reun TREGUER, Luc VENNEUGUES.

Etaient absents excusés : Yohan BELLEGUIC (excusé), Typhaine BOCANDE, Isabelle LAMOUR.

Secrétaire de séance : Myriam GUENEUGUES

Laetitia GALY, secrétaire général de mairie, assistait à la réunion.

D 2026-36- PASSAGE D'UN GIROBROYEUR AVANT L'ÉTÉ

Lors de la présentation par Monsieur LE MENE des devis comparatifs relatifs aux prestations de débroussaillage et d'éparage des talus et accotements de voirie, Monsieur Luc VENNEUGUES est intervenu afin d'alerter sur les impacts des gyrobroyeurs sur la biodiversité et de préférer le fauchage à l'éparage.

Des échanges ont ensuite eu lieu concernant les enjeux de sécurité routière, notamment au niveau des intersections et des virages, ainsi que sur la responsabilité de la commune en matière d'entretien des abords de la voirie. La question du coût comparatif entre le fauchage et le recours à l'épareuse a également été abordée.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait de trouver un équilibre entre les impératifs de sécurité et la préservation de l'environnement. Il a évoqué la possibilité de mettre en place des zones de test et, le cas échéant, de solliciter peut-être des associations telles que le RAIL ou SATO ACI Environnement.

Monsieur LE MENE demande enfin que le passage de l'épareuse soit réalisé avant l'été afin d'assurer, dans un premier temps, la sécurité routière.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 029-212902993-20260518-D2026_36-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (7 voix « Pour », 1 voix « Contre »):

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation des études, devis et travaux évoqués.

AUTORISE le Maire à :

- signer la délibération ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Reun TREGUER,

MAIRIE de TREOUERGAT (Finistère)

Le secrétaire de séance
Myriam GUENEUGUES